

13 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
LANGRES

AR-LB-2026-009

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME SABINE BESANCON-ILEAU EN QUALITE DE
SECRETAIRE DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND LANGRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2022 portant avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
le 1^{er} mai 2022 de Mme Sabine BESANCON-ILEAU,

Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,
délégation de signature,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que
certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine BESANCON-ILEAU, Secrétaire du
Pôle Enfance et Jeunesse**, à l'effet de signer les documents se rapportant au domaine suivant :

- Les inscriptions scolaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire du Pôle Enfance et Jeunesse,
délégation de signature est donnée à Mme Séverine MAROILLEY, responsable du Pôle Enfance et
Jeunesse, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes,
dans la limite de la délégation de signature accordée à la secrétaire du Pôle Enfance et Jeunesse.

Article 3 : La signature par Mme BESANCON-ILEAU des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du
présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Mme la Présidente, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du
contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à
compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 10 avril 2026
La Présidente,
Mme BERNAND



Notifié, le : 17 AVRIL 2026

